



Aides aux projets de jeunes

À quoi sert-elle ?

La ville de Melun a décidé d'accompagner et de soutenir les jeunes de 17 à 25 ans de la commune dans une démarche d'autonomie. Elle peut attribuer, sur dossier, une aide financière permettant de mener à terme leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

Elle attribue, lors de commissions durant l'année, sur présentation d'un dossier et après acceptation par un jury, une aide financière permettant de mener à terme les actions proposées. Les dossiers peuvent bénéficier d'un suivi personnalisé pour chacune des étapes du montage du projet.

Quels sont les critères de présentation d'un projet ?

Les jeunes doivent être âgés de 17 à 25 ans et être obligatoirement domiciliés à Melun depuis au moins 1 an.

Les projets doivent être des initiatives particulières avec un engagement personnel du jeune déterminant dans le cadre de son insertion sociale et professionnelle.

Attention : ne seront pas pris en compte les projets de vacances, de consommation, de loisirs, ou de création d'entreprise.

Pour plus d'informations :

Bureau Information jeunesse
96 rue du Général de Gaulle — 77000 Melun
01.64.09.73.51 / bij@ville-melun.fr

Aides aux projets de jeunes

REGLEMENT DU DISPOSITIF

Conditions d'accès

- ✎ Avoir entre 17 et 25 révolus
- ✎ Habiter à Melun depuis au moins 1 an

Critères de recevabilité du projet

- ✎ Votre projet doit être motivé et s'inscrire dans une démarche d'insertion socio professionnelle
- ✎ Votre projet doit se dérouler au moins 2 mois après la date du jury et durant l'année en cours
- ✎ Participer à l'entretien de motivation devant la commission
- ✎ Avoir un projet de contrepartie de bénévolat (association, service municipal ...)

La contrepartie est un engagement à réaliser, au cours de l'année d'obtention de l'aide, une activité bénévole d'utilité collective qui sera de 20 heures maximum, proportionnellement au montant de l'aide accordé. Cette contrepartie peut se dérouler sous 2 formes

- ✎ Soit sur proposition du BIJ, vous participez à l'animation d'une activité auprès d'associations, de structures municipales lors d'événements ou de manifestations qui interviennent sur le territoire de Melun.
- ✎ Soit à votre initiative, vous pouvez proposer de travailler auprès d'une association de votre choix validée au préalable par le référent du BIJ.

Modalités d'étude du dossier

Votre dossier sera étudié avec la plus grande attention par une commission constituée d'élus et de professionnels de la ville et du monde associatif. Elle décidera de l'attribution ou non de l'aide et de son montant.

Après examen par la commission, une lettre de notification de la décision quant à l'attribution (ou non) de l'aide et son montant vous sera envoyée.

Aides aux projets de jeunes

REGLEMENT DU DISPOSITIF

Montant de l'aide

Le montant de l'aide sera variable en fonction de votre projet, de la contrepartie proposée et de votre situation. Le montant varie de 50 € à 500 € maximum.

L'aide sera versée directement à l'organisme prestataire. Les paiements pourront être échelonnés en fonction de l'avancée de votre projet.

Démarches à suivre

Remplir le dossier en ligne et le déposer au Bureau Information Jeunesse de Melun au 96, rue du Général de Gaulle accompagné de l'ensemble des pièces administratives demandées dans les délais prévus par le règlement.

Il vous sera ensuite notifié une date pour que vous puissiez défendre votre projet devant la commission d'attribution.

Calendrier 2021

Date limite de dépôt de votre dossier	Commission d'attribution
Vendredi 22 octobre 2021	Mardi 26 octobre 2021

Aides aux projets de jeunes

FICHE DE RENSEIGNEMENT

Nom Prénom

Date de naissance Mail

Téléphone Téléphone portable

Adresse Code Postal

..... Ville

Logement autonome en foyer chez les parents autres

Situation scolaire ou professionnelle scolaire étudiant formation

Salarié Demandeur d'emploi

Autres

Quel est votre diplôme le plus élevé

Vous avez moins de 18 ans : Attestation du représentant légal obligatoire

Avez-vous déposé une demande d'aide auprès d'autres organismes ? oui non

Si oui lesquels

Aide accordée oui non en cours

Si oui quel montant :



Aides aux projets de jeunes

FICHE DE CONTREPARTIE

Connaissez vous une association que vous pourrez aider ?

oui

non

Si oui, laquelle et comment l'avez-vous connue ?

.....
.....
.....

Quand serez vous disponible pour effectuer vos 20 h maximum d'activité d'utilité collective ?

Vacances de printemps 1^{er} semaine 2^{ème} semaine

Vacances d'été juillet août

Vacances de la Toussaint 1^{er} semaine 2^{ème} semaine

Lundi de h à h mardi de h à h Mercredi de h à h

Jeudi de h à h vendredi de h à h Samedi de h à h

Bureau Information jeunesse

96 rue du Général de Gaulle — 77000 Melun

01.64.09.73.51 / bij@ville-melun.fr

Aides aux projets de jeunes

DOCUMENTS A JOINDRE

Pour constituer votre dossier vous devez fournir les photocopies suivantes :

- carte d'identité
- justificatif de domicile (datant de - 3 mois)
- une photo d'identité
- Une autorisation parentale (si le jeune est mineur)
- Un justificatif de votre situation scolaire ou professionnelle (certificat de scolarité, justificatif de formation, attestation pole emploi, contrat de travail ...)
- Tout document susceptible de compléter le dossier
- Le dossier rempli avec soin

Attention : tout dossier incomplet ne pourra être étudié

PARTIE RESERVE AU BIJ

Date du dépôt du dossier :

Passage en commission :

Décision du jury :

Motif :

Versement : € le

..... € le